

---

---

## Bill pour encourager les Sciences en assurant les copies des Cartes, Plans et Livres, aux Auteurs et Propriétaires de ces copies du- rant le terme y mentionné.

**V**U que pour encourager les sciences et les Belles Lettres en cette Province il est expédient d'assurer le privilège exclusif de faire imprimer des Cartes, Plans, Livres, et autres productions littéraires aux auteurs et Propriétaires d'iceux ; Qu'il soit donc statué par la Très-Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du *Bas-Canada*, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement de la *Grande-Bretagne*, intitulé, *Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, 'Acte qui pour-voit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale,' et qui fait de plus amples provisions pour le Gouvernement de la dite Province* : Et il est par le présent statué par la dite autorité, que depuis et après la passation de cet Acte, l'auteur ou les auteurs d'aucune Carte, ou d'aucun Plan, Livre ou Livres déjà imprimés en cette Province, étant sujet ou sujets de Sa Majesté son ou leurs Exécuteurs, Curateurs ou ayans cause ou autres Représentans légaux, qui n'auront pas transféré à toute autre personne, le privilège exclusif de faire imprimer telle Carte ou tel Plan, Livre ou Livres, ou part ou parts d'iceux et toute autre personnes étant sujet ou des sujets de Sa Majesté, qui a ou ont acheté ou légalement acquis le privilège exclusif de faire imprimer telle Carte ou tel Plan, Livre ou Livres, dans l'intention de les imprimer, ré-imprimer, publier ou vendre, auront seuls le droit et la liberté d'imprimer, ré-imprimer, vendre et publier telle Carte, ou tel Plan, Livre ou Livres, durant l'espace de quatorze années à compter du jour où le titre d'iceux aura été enregistré dans le Bureau des Protonotaires, tel que ci-après ordonné, et l'auteur ou les auteurs d'aucune Carte ou d'aucun Plan, Livre ou Livres déjà faits et composés et non imprimés ou publiés ou qui seront ci-après faits et composés, par aucune personne ou personnes en cette Province, étant un sujet ou des sujets de Sa Majesté et son ou leurs Exécuteurs, Curateurs

Préambule.

Le droit de Copies de Plans, Cartes &c. assuré aux Propriétaires d'iceux pendant un certain tems.